

Date de dépôt : 3 février 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Michèle Künzler, Anne Mahrer, Laurence Fehlmann Rielle, Pablo Garcia et Gilbert Catelain : pour la construction d'un quartier correspondant aux critères du développement durable aux communaux d'Ambilly

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le déclassement du site des communaux Ambilly;*
- l'ampleur du périmètre concerné;*
- la nécessité de réaliser un aménagement exemplaire;*
- les engagements pris par rapport à la commune concernée,*

invite le Conseil d'Etat

- à respecter les principes du développement durable lors de l'élaboration des plans localisés de quartier;*
- à promouvoir la création d'un écoquartier dans ce périmètre.*

– REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le plan directeur de quartier (PDQ) N° 29'677 PAC MICA horizon 15 ans, adopté par la commune de Thônex le 24 juin 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 août 2008, contient de nombreux éléments orientant le développement de ce secteur à urbaniser vers des objectifs ambitieux en termes de développement durable, impliquant autant le domaine bâti (pièces urbaines) que non bâti (espaces publics et collectifs).

Le PDQ se base sur plusieurs études réalisées, notamment une évaluation environnementale stratégique (septembre 2005), une étude énergétique Mica-Annemasse (juillet 2006) et une charte nature, paysage et gestion des eaux de surface (avril 2008).

Les études menées depuis 2008 ont abouti au projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29'743 Communaux d'Ambilly qui inclut les deux premières pièces urbaines A2 et B, l'ensemble des espaces publics du quartier, ainsi que le maillon routier permettant l'accès au quartier.

Le dossier du premier PLQ suit sa procédure d'adoption depuis l'enquête publique qui s'est déroulée en avril-mai 2010. Il comprend les documents suivants :

- PLQ N° 29'743 ;
- Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) 1^{ère} étape ;
- Schéma directeur de gestion des eaux ;
- Concept énergétique ;
- Mesures relatives aux espaces publics et aux infrastructures.

Il est également accompagné des documents à valeur indicative suivants :

- Cahier des charges des espaces publics et des infrastructures ;
- Charte de développement durable.

En parallèle, un modèle financier a été élaboré, dans le but d'apporter une aide à la décision relative aux projets à établir, à l'organisation des étapes de réalisation et à la planification des investissements nécessaires.

L'ensemble du dossier propose un projet qui intègre les aspects de qualité sociale, paysagère et environnementale et de viabilité économique, répondant ainsi aux objectifs spécifiques d'un quartier durable.

La charte de développement durable décrit et structure les enjeux et les principes du projet dans les domaines de l'environnement, de la société et de l'économie, présentés de la manière suivante :

- Préservation du sol, de la biodiversité et du paysage ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales et usées ;
- Utilisation rationnelle de la ressource énergétique et préservation du climat ;
- Accessibilité multimodale ;
- Diminution, gestion et recyclage des déchets ;
- Qualité de vie ;
- Centralité et attractivité ;
- Mixité sociale et fonctionnelle ;
- Viabilité économique du quartier et économie de moyens ;
- Finances communales équilibrées ;
- Economie locale et responsable.

La notion de quartier durable ou d'écoquartier fait l'objet de débats et de réalisations qui se développent en Europe et en Suisse. Toutefois, il n'existe pas de définition précise ou exhaustive, mais plutôt un ensemble d'objectifs et de critères à prendre en compte, qui peuvent varier selon l'approche retenue et selon la situation et les spécificités de chaque projet.

Il s'agit également de relever que le Canton peut déterminer des objectifs ambitieux, mais les résultats restent dépendants de l'implication d'autres partenaires concernés par la réalisation du quartier (commune, constructeurs, concepteurs, entreprises) et bien entendu par les futurs habitants et usagers par leurs modes de vie et comportements.

En 2004, les ONG WWF et BioRegional ont lancé le programme One Planet Living (OPL) qui propose des principes et des objectifs de développement durable internationaux communs, déclinables au niveau local selon chaque contexte.

Concernant le projet des Communaux d'Ambilly, il est apparu intéressant, sur la base du PLQ établi, de réaliser un plan d'action de durabilité (PAD) pour les pièces urbaines A2 et B et les espaces publics et les infrastructures.

Ce document a été élaboré par le groupement de promoteurs des premières pièces urbaines, en partenariat avec le WWF, en collaboration avec l'administration cantonale, et grâce aux prestations des mandataires engagés dans le projet dans les domaines de l'architecture, de l'aménagement urbain, du paysage, du génie civil, de la mobilité, de l'énergie et de l'environnement.

Pour le groupement de promoteurs, il s'agit d'une reconnaissance officielle de la démarche, sans véritable labellisation. Pour le WWF Genève, il s'agit d'adapter la structure OPL internationale au contexte particulier du canton de Genève et de la compléter sur les aspects économiques et sociaux.

Chaque objectif qualitatif a été décliné en moyens d'actions concrets pour l'ensemble des espaces publics et des infrastructures, et pour les pièces urbaines. Ces moyens d'actions sont des solutions adaptées au lieu et au projet pour atteindre les objectifs de développement durable.

Les thèmes suivants sont traités et structurés selon la grille OPL : énergie, gestion des déchets, matériaux, mobilité, gestion de l'eau, paysage, sols, nature et biodiversité, qualité de vie et bien-être, équité et partenariats locaux.

Le quartier des Communaux d'Ambilly a été présenté lors du colloque "Quartiers durables" du 16 novembre 2010, organisé par le WWF.

En janvier 2009, un observatoire transfrontalier des écoquartiers (Eco-Obs) a été lancé par la haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture (hepia) pour la Suisse, le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et l'association Prioriterre pour la France.

Le projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg Iva et soutenu notamment par la Confédération et les Cantons de Genève et Vaud.

Plusieurs volets sont développés pour soutenir les actions en faveur d'un aménagement durable du territoire transfrontalier franco-suisse, notamment la constitution d'un outil commun d'observation et d'évaluation des écoquartiers et un benchmarking d'écoquartiers à partir de quatre opérations pilotes en cours.

Le quartier des Communaux d'Ambilly a été retenu parmi ces quatre opérations. Son évaluation est prévue à plusieurs stades d'évolution du projet.

Le développement du quartier des Communaux d'Ambilly est planifié par étapes de réalisation :

- Une première étape, correspondant à deux pièces urbaines, pour un programme d'environ 610 logements et des activités et services ;
- Une deuxième étape, correspondant à deux autres pièces urbaines, pour un programme d'environ 630 logements et des activités et services ;
- Une troisième étape, correspondant au potentiel supplémentaire du site, au-delà du programme à l'horizon 15 ans défini par le PDQ PAC MICA.

Le plan d'action de durabilité établi devra permettre de poursuivre la démarche de développement durable engagée, en assurant la continuité dans la durée de la planification, ainsi qu'entre les phases de conception, de réalisation et d'exploitation du quartier.

Ce document pourrait être réutilisable et transposable pour les futures pièces urbaines. Il servira de référence pour les acteurs concernés par la réalisation des constructions, des infrastructures et des aménagements extérieurs, ainsi que pour les futurs habitants et usagers, dès la mise à disposition des premiers logements et surfaces d'activités, de services et d'équipements publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER